

- la vente de biens sociaux devenus inutiles à la société ;
- et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

La dénomination sociale est SCI TPATURI.

Le siège social est fixé à Faa'a, résidence Diva Nui, appartement A61.

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille francs CFP (150 000 F CFP).

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les premiers gérants de la société sont M. Robert FAVIER et Mme Dominique DIDELOT, demeurant à 98704 Faa'a, résidence Diva Nui, appartement A61.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,  
Le notaire.

### SCI DUPONT-BREDIN

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er février 2018, enregistré à Papeete le 19 février 2018, il a été constitué une société civile immobilière :

*Dénomination sociale* : SCI DUPONT-BREDIN.

*Forme* : Société civile immobilière.

*Capital* : 100 000 F CFP.

*Siège* : c/o M. Christophe DUPONT, lotissement Mataoa, PK 34,200, côté mer, 98712 Papara.

*Objet* : La société a pour objet l'acquisition de biens immobiliers ; la gestion et l'administration de tous biens et droits immobiliers dont la société sera propriétaire ; la détention de tout immeuble ou participation sous quelque forme que se soit dans une entreprise polynésienne ou étrangère ; la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens et droits immobiliers appartenant à la société à l'un quelconque de ses associés ; l'emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions susrelatées et la constitution des garanties y relatives ; la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social susdécrit, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.

*Durée* : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Apport en numéraire* : 100 000 F CFP. Aucun apport en nature.

a) M. Christophe DUPONT fait apport à la société d'une somme totale en numéraire de 51 000 F CFP ;

b) M. Heifara FARE-BREDIN fait apport à la société d'une somme totale en numéraire de 49 000 F CFP.

MM. Christophe DUPONT, demeurant à Papara, lotissement Mataoa, PK 34,200, côté mer, et Heifara FARE-BREDIN, demeurant à Papeete, résidence Orava, sont désignés statutairement en qualité de gérant sans limitation de durée.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Clause relative à l'agrément des cessionnaires de parts* : Toutes cessions sont soumises à l'agrément préalable obtenu par décision de la gérance de la société.

Pour avis et mention,  
Le cogérant,  
Christophe DUPONT.

### REGLEMENT DU JEU DE LOTERIE INSTANTANEE DISTRIBUE PAR LA PACIFIQUE DES JEUX DENOMME "REPAIRE DE PIRATES"

#### Article 1er. — Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Pacifique des Jeux publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu "REPAIRE DE PIRATES" visés dans les avis correspondants.

#### Art. 2. — Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 250 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 300 F CFP.

#### Art. 3. — Lots

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	2.000.000 F.CFP	4.000.000 F.CFP
2 lots de	100.000 F.CFP	200.000 F.CFP
92 lots de	10.000 F.CFP	920.000 F.CFP
400 lots de	5.000 F.CFP	2.000.000 F.CFP
3.500 lots de	2.500 F.CFP	8.750.000 F.CFP
8.400 lots de	1.200 F.CFP	10.080.000 F.CFP
28.000 lots de	600 F.CFP	16.800.000 F.CFP
25.000 lots de	300 F.CFP	7.500.000 F.CFP
65.396 lots formant un total de		50.250.000 F.CFP

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs surfaces de jeux gagnantes sur un même ticket.

#### Art. 4. — Description du jeu

4.1. Chaque ticket comprend 3 surfaces de jeu. La première surface de jeu, intitulée "Etape 1", est composée de 10 cases représentant des pièces d'or. La seconde surface de jeu, intitulée "Etape 2", est représentée par une carte au trésor, composée de 25 cases. La troisième surface de jeu, intitulée "Bonus", est représentée par une boussole.